



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MARS 2006

PR-453 II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w), et alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Le règlement d'organisation du Service d'incendie et de secours, dans la teneur des documents annexés, découlant de l'application des amendements proposés par la commission des finances ainsi que des observations émises par le Service de surveillance des communes, est adopté. Son entrée en vigueur est fixée rétroactivement au 1^{er} janvier 2006.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Catherine Hämmerli-Lang

La Présidente:

Catherine Gaillard-lungmann